



---

### 3. CONTRAINTES OPÉRATIONNELLES À LA DIRECTION GÉNÉRALE

---

#### 3.2 SITUATION ET ACTIVITÉS FINANCIÈRES

PROPOSITION N° : 134-20-21  
APPROBATION : 2021-06-24  
RÉVISION :

---

*En ce qui concerne la situation et les activités financières courantes, la direction générale*

- *N'autorise ni ne tolère aucune activité ou situation qui risque de mettre la santé financière du Conseil scolaire Centre-Nord (CSCN) en péril ou une déviation importante du budget adopté par le Conseil élu.*
- *Ne causera ni ne permettra aucune situation fiscale qui est incompatible avec l'atteinte des priorités énoncées dans le plan d'éducation et dans les politiques relatives aux « Fins en éducation » et aux « Contraintes opérationnelles à la direction générale ».*

En conséquence, la direction générale

- 3.2.1 Ne permet pas que l'on puise dans le surplus accumulé ou dans le fonds de réserve sans avoir reçu préalablement l'approbation du Conseil élu.
- 3.2.2 Ne tolère pas que les paiements aux employés soient payés en retard.
- 3.2.3 Ne tolère pas que les paiements aux fournisseurs soient payés en retard.
- 3.2.4 Ne tolère pas que les rapports ou les versements d'impôts ou autres, exigés par le gouvernement, soient présentés ou effectués en retard ou de façon inexacte.
- 3.2.5 N'autorise pas d'achat ou d'engagement unique d'un montant supérieur à 100 000 \$ sans l'approbation du Conseil élu.
- 3.2.6 N'autorise pas l'acquisition ou l'aliénation de biens immobiliers d'un montant supérieur à 100 000 \$.
- 3.2.7 Ne tolère pas que l'on ne prenne pas toutes les mesures nécessaires pour que les comptes clients soient recouverts dans un délai raisonnable.
- 3.2.8 Refuse de traiter ou de déboursier des fonds qui sont assujettis à des mesures de contrôles ne satisfaisant pas aux normes du vérificateur nommé par le Conseil élu.

